

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES RESEAUX
GERONTOLOGIQUES INSULAIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, dans le cadre de ses compétences en matière sociale et médico-sociale, est cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire, et assure notamment la coordination des dispositifs gérontologiques.

En lien avec les partenaires institutionnels, publics, privés et associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social, elle définit une stratégie d'action en faveur des personnes âgées en cohérence avec son Prughjettu d'azione sociale 2018-2021 qui ambitionne :

- de favoriser le maintien à domicile,
- d'améliorer la qualité de prise en charge des publics âgés et en situation de handicap,
- d'adapter l'offre en matière d'hébergement médico-social, au service d'une société plus inclusive,
- de créer les conditions favorables au développement de la silver-économie en Corse.

S'agissant plus particulièrement de la coordination des parcours des personnes âgées, la Collectivité de Corse est porteuse des 3 dispositifs d'appui à la coordination connus :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),
- Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA),
- Expérimentation pour la coordination du parcours des Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA).

Ces dispositifs d'appui à la coordination ont pour vocation de repérer, coordonner et fluidifier les parcours des personnes âgées et d'optimiser leur intégration dans un parcours de soin.

L'efficacité de cette action est permise par un travail partenarial collaboratif efficient avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social.

Notre objectif est de parvenir à améliorer encore ces coopérations et coordinations pour réduire davantage les ruptures de parcours des personnes âgées, pour limiter le recours à l'hospitalisation, et pour améliorer la vie au domicile des personnes et de leur entourage.

Aussi, la Collectivité de Corse doit-elle poursuivre ces partenariats avec les 3 réseaux de santé gérontologiques de Corse, acteurs de terrain du domaine sanitaire

:

- Réseau interprofessionnel voué à la personne âgée (RIVAGE),
- Réseau « Association AXE »,
- Réseau Sartenais - Alta-Rocca - Valinco (SARV).

En pratique, les réseaux gérontologiques organisent la prise en charge globale des patients âgés de plus de 75 ans, en lien avec le médecin traitant, les structures hospitalières, l'entourage et les autres acteurs des secteurs médico-social et social. Ils participent ainsi à la co-construction d'une réponse coordonnée, adaptée aux besoins et aux souhaits d'une personne en perte d'autonomie, désirant rester à son domicile.

Le partenariat entre la Collectivité et le réseau RIVAGE ne nécessite pas, à ce stade, l'élaboration d'une nouvelle convention dans la mesure où la convention existante continue de s'appliquer.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et les réseaux AXE et SARV dont les conventions de partenariat sont arrivées à échéance en fin d'année 2018.

Les modalités de coordination entre la Collectivité et ces deux réseaux, définies au sein des articles 1 et 2 des conventions annexées au rapport, prévoient notamment :

- La mise en place d'une convergence opérationnelle entre les réseaux et les services de la CDC pour l'accompagnement du public cible ;
- La réalisation par les réseaux : d'évaluations gériatriques standardisées (ESG) et de plans personnalisés de soins (PPS) ;
- L'élaboration et l'utilisation d'outils communs dans le cadre de l'évaluation des besoins des usagers et de l'accompagnement proposé ;
- L'objectif commun d'anticiper au mieux les sorties d'hospitalisation afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant leur retour à domicile.

Le partenariat conventionnel, d'une durée de deux ans, prévoit les modalités de financement suivantes :

- Un financement de 25 000 € par an attribué au réseau association AXE.
- Un financement de 25 000 € par an attribué au réseau SARV.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'action gérontologique sur le territoire à conclure avec le réseau de santé gérontologique « Association Axe », fixant le financement annuel de la Collectivité de Corse à 25 000 euros, telle que figurant en annexe.

- d'approuver la convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'action gérontologique sur le territoire à conclure avec le réseau de santé polyvalent « SARV », fixant le financement annuel de la Collectivité de Corse à 25 000 euros, telle que figurant en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux conventions de partenariat et de financement dans le cadre de l'action gériatologique sur le territoire, et l'ensemble des actes à intervenir.

- d'autoriser l'imputation des financements au sein du programme N 5134, chapitre 934.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.